Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_157_DELIB-DE

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 23 octobre 2026

Délibération n°2026/157

Objet : Création d'un emploi à mi-temps de collaborateur de cabinet

Nombre de membres 46		
En exercice	Présents	Votants
46	24	28
Pour	**Contre**	**Abstentions**
28	-	-

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois octobre, à 17h30,
Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.

Jean-Louis MASSIANI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Présents : AMADEI Toussainte – BASCOUL Pierre-François – CANIONI Sébastien – CASANOVA Antone – COLOMBANI Laurent – GENUINI Benjamin – GUERRIERI Jean-Paul – GUINTINI Patricia – LEONETTI Laetitia – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI ROSSI William – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – ORSONI Camille – PETRIGNANI Yoann – PIERI Véronique – POLI Pierre – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – TADDEI Marc.

Absents représentés : ALBERTINI-MAESTRACCI a donné procuration à TADDEI Marc – BASTIANI Angèle a donné procuration à GENUINI Benjamin – ESCOBAR-SANTINI Alexandra a donné procuration à ORSINI Joseph – TORRACINTA Marcel a donné procuration à POLI Pierre.

Absents : ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BATTAGLINI Jean-Pierre – CASALONGA Jérôme – CASTELLANI Jean-René – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Barthélémy – COSTA Angèle – COSTA Jean-Luc – FERRANDI Paul-Vincent – GIOCANTI Marie-Dominique – GUERRINI Antoine – MARTELLI Camille – PINAUD Jean-Michel – POLI Jean-François – RAFFO Marie – SAVELLI René – SAVELLI Vincent.

Convocation envoyée le : 16/10/2026 Et affichée le : 16/10/2026	Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 27/10/2026

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.333-1 à L.333-11 et R.333-1 à R.333-10,

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de collaborateur de cabinet, d'une durée de 17.50 heures de service hebdomadaire.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_157_DELIB-DE

Délibération n°2026/157 **Objet : Création d'un emploi à mi-temps de collaborateur de cabinet**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président de séance, et après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Président,

- **DE CREER** un emploi de collaborateur de cabinet, d'une durée de service hebdomadaire de 17.50 heures à compter du 1er janvier 2027 ;

- **DE PRECISER** que le remboursement des frais engagés par les membres du cabinet de Monsieur le Président pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé. Et de fixer la rémunération sur la base de 90% de l'indice brut de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé de la collectivité et de fixer à 90% du montant maximum du régime indemnitaire, de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé de la collectivité.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait à L'Île-Rousse, le 23 octobre 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MASSIANI

Le Président,
Lionel MORTINI



